

AR Prefecture

083-218301075-20221108-ARR2022392-AR
Reçu le 08/11/2022



Les Isamberts - Le Village - La Bourgeoisie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 392

**PORTANT CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX
D'HABITATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.631-7 ET SUIVANTS
DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,
VU la délibération du Conseil Municipal n°26 en date du 26 juin 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,
VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SHRU/2018 en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,
VU la demande présentée le 15 octobre 2022 par Mme LE PENNEC Katia, domiciliée à, 24 avenue du Général de Gaulle, 83520 Roquebrune-sur-Argens, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 24 avenue du Général de Gaulle, la bastide brune, 83520 Roquebrune-sur-Argens,
CONSIDÉRANT que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,
CONSIDÉRANT que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,
CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Mme LE PENNEC Katia, pour le logement « Katia Roquebrune la bastide brune » situé à : 24, avenue du Général de Gaulle, la bastide brune, 83520, Roquebrune-sur-Argens pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

AR Prefecture

083-218301075-20221108-ARR2022392-AR
Reçu le 08/11/2022

ARTICLE 3 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services, le Directeur du service de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 08 NOV. 2022

Le Maire,
Jean CAYRON

